



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Pension lapins, cochons d'Inde et  
petits rongeurs

**1) LA PENSION S'ENGAGE :** à prendre soin de l'animal ou des animaux du propriétaire, à veiller à sa (ou leur) sécurité et à son (ou leur) bien-être durant tous les séjours effectués à la pension.

**2) LE PROPRIETAIRE S'ENGAGE :** à régler les séjours de son ou ses loulou(s) et à récupérer son animal à la fin de son séjour. En cas de non récupération du pensionnaire et sans nouvelle de son propriétaire dans les 7 jours il sera considéré comme abandonné et sera confié une société protectrice ou à un refuge. Les frais supplémentaires liés à cet abandon seront à la charge du propriétaire.

**3) VACCINS :** les lapins devront être vaccinés contre la myxomatose, le VHD1 et le VHD2. Le carnet de santé avec les vaccins à jour devra être apporté à chaque séjour. Si jamais les vaccins n'étaient pas à jour, la pension sera dans l'obligation de faire vacciner le lapin et les frais en lien seront à la charge du propriétaire. Il y a quelques exceptions, notamment pour les lapins très âgés, les lapins avec attestation vétérinaire préconisant la non vaccination pour raison de santé ou des lapins handicapés ou présentant un souci qui, pour cette raison, ne quitteront pas leur enclos ou leur cage.

**4) VERMIFUGE :** si la famille possède un chat ou un chien et afin d'éviter tout risque de transmission de puces au sein de la pension, le propriétaire de lapin ou de cochon d'Inde s'engage à vermifuger leurs animaux :

- soit en apportant une pipette le jour de son arrivée,
- soit en le vermifugeant avant son arrivée. Dans ce cas l'ordonnance ou la facture du vermifuge devra être envoyé par email avant le début de séjour à la pension.

Si cet engagement n'est pas tenu, la pension facturera le produit et le déplacement chez vétérinaire.

**5) REFUS D'ADMISSION POUR CAS PARTICULIERS :** si à l'arrivée d'un pensionnaire, les vaccins ne sont pas à jour, si des signes de gale ou de teigne sont détectés ou si des puces sont découvertes la pension sera malheureusement dans l'obligation de refuser son admission même si le propriétaire est sur le chemin de ses vacances. La pension se réserve également le droit de refuser un animal mordeur, un lapin non castré ou une lapine non stérilisée ou tout animal qui, de par son comportement, mettrait en danger la vie des autres pensionnaires, la sienne ou les doigts ou chevilles des humains ☺...

**6) LAPINES NON STERILISEES :** concernant les femelles non stérilisées, le propriétaire atteste être conscient qu'une grossesse peut être possible même si la pension fait le plus attention possible. Marjolaine Marchal ne pourra donc être tenue responsable ni d'une grossesse nerveuse, ni d'une grossesse et de leurs possibles conséquences par exemple de décès de la maman à l'accouchement ou le placement des bébés (liste non exhaustive). La pension peut refuser d'accueillir une femelle non stérilisée.

**7) COUPE DES GRIFFES ET HYGIENE :** afin d'éviter les accidents, si les ongles de l'animal sont longs à son arrivée, ils seront coupés à la pension. La coupe sera facturée au propriétaire. De plus, si un loulou arrive avec l'arrière train souillé, le toilettage sera facturé. Si ce problème est récurrent durant le séjour, plusieurs toilettages pourront être facturés.

**8) ALIMENTATION/LITIERE** : Pour les lapins et les cochons d'Inde sont inclus dans le tarif la nourriture (foin, granulés, fruits et légumes) ainsi que la litière. Toutefois le propriétaire peut apporter sa propre nourriture, litière ou eaux minérales. Par contre aucune remise ne sera accordée par la pension. La vitamine C des cochons d'Inde doit être fournie par le propriétaire. Pour les autres rongeurs (rats, hamsters, gerbilles, souris, chinchillas) les propriétaires apporteront leurs propres granulés et pourront apporter leurs cages (sous réserve qu'elle ne soit ni trop grande, ni trop haute). Aucune cage en verre ne sera acceptée.

**9) ANIMAUX NON HABITUÉS A MANGER DU FRAIS** : Le propriétaire d'un animal ne mangeant pas de frais ou très rarement est conscient que dans la cour pousse, notamment, de l'herbe et des pissenlits. Un animal non habitué à en manger risque donc un problème intestinal et la pension ne pourra l'empêcher d'en manger lors de ses sorties.

**10) TRAITEMENTS MEDICAUX** : pour tout traitement médical, l'ordonnance correspondante devra être remise à la pension pour pouvoir être administré. Pour toute pathologie contagieuse, la pension pourra accepter ou non de prendre un lapin en pension en le mettant en quarantaine.

#### **11) MALADIE/ACCIDENT/DECES :**

**Le propriétaire est conscient qu'un accident, une maladie ou un décès peut malheureusement arriver** au cours du séjour.

**Le propriétaire d'un animal atteint d'une maladie ou d'une faiblesse liée à sa santé** (problèmes liés aux calculs rénaux, problèmes cardiaques, diabète, lapins porteurs de l'E-cuniculi, pododermatite, etc...) s'engage à prévenir la pension à la réservation ou dès qu'il est au courant de cette maladie ou faiblesse si la réservation est déjà faite. La pension et le propriétaire verront alors ensemble la marche à suivre pour faire en sorte que le séjour de l'animal se passe au mieux. Toutefois la pension ne pourra être tenue responsable d'une aggravation de la pathologie ou d'un décès lié à ce souci de santé.

**Le propriétaire est conscient et accepte que les pensionnaires ne restent pas enfermés en cage ou en enclos 24H/24** et rencontrent des congénères (sauf exception : sur demande du propriétaire ou souhait de la pension).

**Les frais en lien avec la santé des animaux** (factures vétérinaire, médicaments ou autres) ainsi que les déplacements (visite vétérinaire et frais kilométriques) seront à la charge du propriétaire. Si vous avez une mutuelle pour votre animal, ne pas oublier de d'apporter une copie vierge du document à faire remplir par le vétérinaire.

**En cas de maladie ou d'accident** la pension s'engage à joindre le propriétaire. D'un commun accord le pensionnaire sera amené chez un vétérinaire. Si le propriétaire est injoignable la pension fera ce qu'elle jugera nécessaire en fonction de l'état d'urgence qu'elle appréciera. Les tarifs des frais en lien avec ce déplacement sont consultables sur le site Internet.

**En cas de décès**, le propriétaire sera prévenu sans délai. Si le propriétaire est injoignable, Marjolaine Marchal sera au préalable autorisé soit à procéder à une incinération individuelle AVEC récupération de l'urne écologique, soit à procéder à une incinération commune SANS récupération des cendres, soit à faire récupérer le corps par un proche. Si personne ne se présente à la pension dans les 24h, la pension sera malheureusement obligée de déposer l'animal chez le vétérinaire pour une incinération individuelle.

Le propriétaire peut charger la pension de faire effectuer une autopsie dans les meilleurs délais (sous réserve d'acceptation du vétérinaire). Les frais d'autopsie et d'incinération ainsi que les frais de déplacement en lien seront à la charge du propriétaire.

Le jardin du souvenir de la Colo est à la disposition de toute famille souhaitant y répandre ou enterrer les cendres.

**12) DEVIS/FACTURE/TARIFS** : Un devis est envoyé à chaque demande de séjour. Il vous sera demandé de signer et de renvoyer le devis signé ou de donner votre bon pour accord via email. Si toutefois, la pension ne recevait pas votre bon pour accord, le simple fait que le séjour soit effectué (même partiellement) vaut acceptation. Les factures acquittées des séjours vous seront envoyées sur simple demande. Le détail des tarifs avec remises et

suppléments est consultable sur le site internet [lacolodemarjo.com](http://lacolodemarjo.com). Ils sont généralement réactualisés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année.

#### 13) MODALITES DE REGLEMENT DE LA PENSION :

- un acompte pourra être demandé afin de bloquer la réservation notamment pour le premier séjour, pour tout séjour réservé longtemps à l'avance ou long séjour.
- le règlement du solde du séjour se fera soit au début et/ou à la fin du séjour (en accord avec la pension).
- un règlement en plusieurs fois peut être également envisagé au cas par cas.
- si le propriétaire décide d'écourter son séjour en cours de séjour, l'entièreté du séjour prévu sera à régler sauf si la pension est au courant de cette possibilité à la signature du devis et est d'accord avec cette possibilité.
- si le propriétaire décide de prolonger son séjour en cours de séjour, le supplément de tarif sera dû.

#### 14) MODALITES DE RESERVATION :

La place du poilu sera réservée pendant une semaine à partir du moment où le propriétaire prévient la pension de son souhait de réserver mais sera définitivement bloquée une fois reçus : le bon pour accord, le contrat signé et l'acompte, s'il y a lieu. Si tout n'est pas à jour dans la semaine, il y a un risque que la place soit prise par un autre loulou ou qu'il n'y ait plus d'enclos de disponible (notamment durant la période estivale).

#### 15) DROIT DE RETRACTATION /ANNULATION du SEJOUR :

Le droit de rétractation est de 14 jours à compter de la signature du devis. Le client devra informer la pension par email, et uniquement par email, de son désir de se rétracter. Le client sera alors intégralement remboursé de l'acompte versé pour son séjour.

Passé ce délai de 14 jours :

- Pour toute annulation de moins d'un mois à l'avance l'acompte ne sera pas remboursé.
- Pour toute annulation de plus d'un mois à l'avance le client bénéficiera d'un avoir du montant correspondant à l'acompte versé sur un prochain séjour.

En cas de décès, sur envoi d'une attestation vétérinaire, l'acompte sera intégralement remboursé.